

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire.

Présents :

P.COURCHAI, M.CL JEHANNE Adjoint

C.VULPEE, H.LESELLIER, R. DE FILIPPIS, S.POUTREL, PL.JEANJEAN,
M.PICHARD,

Absentes excusées : N.ROUVIERE, S.GRANDIN

Absents : G.BOULAND, F.COLLINS, Y.LEFEBVRE, F.PUPILLO

Monsieur Pierre COURCHAI a été élu secrétaire de séance.



1) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un propriétaire vendeur d'un terrain d'une superficie d'environ 4200m² à 4400m² situé chemin du Val Ménard.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi impose aux communes de maintenir une densité de construction.

Autour de cette parcelle 2000m² de terrain appartenant à deux autres riverains pourraient être acquis. Monsieur le Maire indique que l'idéal serait également d'acquérir ces terrains. Cet ensemble pourrait ainsi accueillir une quinzaine de constructions.

Une première approche avec les propriétaires de ces terrains montre qu'il n'y aurait pas d'opposition de principe à l'acquisition.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour cette opération et charge Monsieur le Maire d'entamer des discussions avec les propriétaires pour voir si ce projet pourra aboutir.

- L'Association Henri BOUILLANT, Dominique HIBLOT, son délégué Régional, également membre des Sociétés historiques de LISIEUX et de LIVAROT et la commission culture de l'Agglomération Lisieux-Normandie souhaitent attirer l'attention des maires sur les plaques dites « de cocher » patrimoine communal. Apposées sur des propriétés privées ou publiques dans les carrefours, ces plaques ont été installées par les communes à la demande des préfets au 19^e siècle pour répondre aux besoins du transport de voyageurs et de postes de l'époque.

Deux plaques dites « de cocher » ont été recensées à BEUVILLERS sur une maison, à l'intersection de la route d'Orbec et du chemin Gué Fontaine.

Monsieur Nicolas JAMOIS Président de l'Association Henri BOUILLANT est le plus grand restaurateur des plaques dites « de cocher » et propose à faible coût la restauration de ces plaques. Une de nos plaques présente un trou témoin d'éclat de bombe de 1944. La fonte dont elles sont composées était particulièrement solide.

Monsieur Dominique HIBLOT Membre des Sociétés Historiques de LISIEUX et de LIVAROT propose à Monsieur le Maire de préparer une petite inauguration lors de la remise de ces plaques sur la maison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un accord de principe.

- Un riverain propriétaire d'une maison située Chemin Gué Fontaine souhaite acquérir un terrain voisin de sa propriété d'une surface de 71m² appartenant à la commune de BEUVILLERS.

Ce terrain est situé en bordure de l'Orbiquet. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) a été sollicité par le Maire, pour avis avant l'éventuelle vente. Après passage sur cette parcelle, le SMBVT n'a pas émis de réserve, d'autant plus que le cours d'eau n'est pas domanial.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches pour la vente de cette parcelle auprès du notaire de la commune.

- Des habitants de la commune de SAINT-CYR-DU-RONCERAY ont présenté toutes leurs félicitations aux employés communaux pour le fleurissement une grande partie de l'année ainsi que pour la décoration de la place de la mairie.

- La réglementation nous oblige à protéger les données personnelles dans les fichiers informatisés. Dans ces conditions, il y a lieu de mettre en place une sécurisation à l'accès du matériel informatique. Des sociétés spécialisées proposent des concepts d'organisation afin de pouvoir respecter la réglementation. Une consultation est en cours afin de mettre en place cette organisation dans les meilleurs délais.

- Dans le cadre du concours des Villes et Villages Fleuris, le jury régional a visité la commune de BEUVILLERS à la fin du mois d'Août 2018. La commune a obtenu l'attribution de la 2ème fleur. Un panneau « Ville Fleurie » comportant 2 fleurs sera remis à la commune lors de la cérémonie de remise des prix.

2) ECOLE

Madame M.CL. JEHANNE Adjointe aux affaires scolaires nous informe que la rentrée scolaire 2018/2019 s'est bien passée avec un effectif de 116 élèves contre 121 l'an dernier.

Elle indique que lors du dernier conseil d'école plusieurs parents d'élèves sont montés au créneau pour dénoncer l'incivisme de certains parents qui se garent en faisant fi de la sécurité des élèves.

Monsieur le Maire explique qu'en janvier prochain, une réunion de réflexion et de sensibilisation sera organisée, afin de créer un groupe qui sera chargé d'intervenir près des personnes récalcitrantes. Il en va de la sécurité des enfants.

3) ORIENTATION DES SYNDICATS D'EAU POUR 2020

Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie est prévu à compter du 1er janvier 2020. La possibilité d'une minorité de blocage pour les communautés de communes pour un report du transfert en 2026 n'est pas applicable à la Communauté d'Agglomération.

Le souhait de la Communauté d'Agglomération de Lisieux-Normandie est d'exercer pleinement ses compétences. Il a donc été décidé la réalisation d'une étude préalable à la prise de compétence par le Cabinet SIBEO Ingénierie.

Le transfert au 1er janvier 2020 n'oblige pas à une harmonisation des modes de gestion et des tarifs à cette date. Une période transitoire donnant un peu plus de temps après la date de transfert doit permettre pour chaque syndicat une mise en œuvre adaptée et progressive pour une bonne maîtrise du prix de l'eau. Les régies peuvent rester en place et les contrats DSP avec les fermiers VEOLIA, SAUR, etc....iront jusqu'à leur date d'échéance.

Le transfert des compétences induit par la Loi NOTRE ne remet pas nécessaire en question la mise en œuvre technique et patrimoniale des structures. Ainsi dans la grande majorité des cas les infrastructures existantes : ouvrages de production, ouvrages de distribution, locaux etc... peuvent continuer de fonctionner.

Se donner le temps de préparer et d'analyser ces transferts apparaît comme une condition indispensable de réussite.

4) DELIBERATIONS

Recrutement agents contractuels de remplacement :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide et ponctuel de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

Créances éteintes :

Monsieur le Receveur Municipal nous informe que la créance de 1936,60 Euros due par un parent d'élève pour la cantine des enfants d'un montant de 1866,60 Euros et de 70,00 Euros pour un droit de place à une société commerciale est irrécouvrable et de ce fait est classée « créance éteinte ». En conséquence, il y a lieu d'établir un mandat de dépenses au compte budgétaire 6542 pour la somme de 1936,60 Euros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette créance et autorise Monsieur le Maire à établir le mandat.

Redevances GRDF :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 Euros/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

- SDEC ENERGIE :

- Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy :

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

En qualité de membres du SDEC, le Conseil Municipal de BEUVILLERS, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE.

- Adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE.

- Réaménagement d'un emprunt Partélios Habitat :

L'ESH PARTELIOS HABITAT, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt dont la commune de BEUVILLERS s'est portée garant dans le cadre de la construction des neuf pavillons rue de Tedesco.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport établi par la Caisse des dépôts et consignations

Réitère son cautionnement à hauteur des sommes restantes dues jusqu'au complet remboursement de ces sommes.

- Diverses :

- Décision modificative : Budget annexe lotissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire, considérant que les crédits ouverts sont insuffisants pour prendre en compte l'amortissement 2018 des travaux réalisés Résidence du châtaigner, il y a lieu d'effectuer une décision modificative comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- Décision modificative : Attribution de compensation de l'agglomération :

La communauté d'agglomération Lisieux-Normandie a pris la compétence transports. Dans ces conditions, il y a lieu de prendre une décision modificative afin de diminuer de 10 171,00 Euros l'attribution de compensation versée par l'agglomération Lisieux-Normandie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

5) COMITES SYNDICAUX

SITE : Rapport annuel exercice 2017 : Intervenant Didier MAUDUIT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 édité par le SITE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux). Il est consultable dans son intégralité en mairie.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'abonnés est de 11 411 pour l'ensemble du syndicat, soit un nombre d'habitants desservis estimé à 31 025 pour un volume d'eau assainie en 2017 de 1 577 968 m3.

Le syndicat a pour objet :

- la gestion, création et extension des réseaux de collecte des eaux usées et des systèmes collectifs d'épuration

- la gestion et maintenances des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (jusqu'au 30 septembre 2018)

- le contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (Service public d'Assainissement Non Collectif)

Les indicateurs financiers du service :

La seule prestation facturée aux usagers du service d'assainissement collectif est une redevance indexée sur le volume d'eau consommée et composée de deux parties :

- *Part fermière* : le montant de la part fermière est fixé par le contrat de délégation de service public et révisable chaque année. Le montant de la part fermière est de 0.4508 Euros/m3 au 1^{er} janvier 2017 et de 0.4592 Euros/m3 au 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 1,86%

- *Part syndicale* : selon la délibération syndicale n°1637 du 8 décembre 2016, le tarif de la redevance « assainissement collectif –Part syndicale » au 1^{er} janvier 2017 est de 0.8998 Euros/m3 et au 1^{er} janvier 2018 est de 0.9088 Euros/m3, soit une augmentation de 1%.

Ce tarif sera appliqué jusqu'au 30 septembre 2018, date d'échéance du contrat de délégation de service public.

Facture type (consommation de 120 m3) au 1^{er} janvier 2017

Collecte et Traitement des Eaux Usées

En Euros	Volume	Prix Unitaire	TOTAL
Part Fermière	120	0.4508	54.10
Part Syndicale	120	0.8998	107.98
Redevance AE	120	0.3000	36.00
<i>TOTAL HT</i>		<i>1.6506</i>	<i>198.08</i>
<i>TVA 10%</i>		<i>0.1651</i>	<i>19.81</i>
<i>TOTAL TTC</i>		<i>1.8157</i>	<i>217.89</i>

Facture type (consommation de 120 m3) au 1^{er} janvier 2018

Collecte et Traitement des Eaux Usées

En Euros	Volume	Prix Unitaire	TOTAL
Part Fermière	120	0.4592	55.10
Part Syndicale	120	0.9088	109.06
Redevance AE	120	0.2400	28.80
TOTAL HT		1.6080	192.96
TVA 10%		0.1608	19.30
TOTAL TTC		1.7688	212.26

Les indicateurs de performance du service :

a) Performance du système de collecte :

Dans le cadre de la certification ISO 14001 de la gestion du système de collecte des eaux usées détenue par VEOLIA Eau France, une réunion s'est tenue le 4 mai 2017.

- Taux de réclamations écrites et taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :

- Taux de réclamations écrites (Indice P258.1) = 0 pour 1000 abonnés

- Taux de débordement d'eaux usées dans les locaux des usagers = 0 pour 1000 abonnés (Indice P251.1)

- Interventions d'entretien :

- Taux de points noirs = 0 u/100 km

44 148 mètres de réseaux eaux usées ont été curés.

5 978 mètres de réseaux eaux usées ont été inspectés par caméra.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.02% (2013 : 201m, 2014 : 826m, 2015 : 295m, 2016 : 311m, 2017 : 844m)

b) Performance de l'ouvrage d'épuration :

Station d'épuration de LISIEUX : Conformément au système d'expertise technique de l'Agence de l'Eau des dispositifs d'auto surveillance sur la station d'épuration, trois revues de direction se sont tenues avec l'ensemble du personnel de la station d'épuration de LISIEUX les 26 janvier, 17 mai et 11 octobre 2017.

- Conformité des boues produites

Les résultats des analyses de boues montrent que les boues produites ont été conformes aux seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998, sauf pour un paramètre (œufs d'helminthes), mais sans incidence sur la campagne d'épandage.

- Caractéristiques du système de collecteur des réseaux Eaux Usées par commune

Pour la commune de BEUVILLERS :

- 12 918 mètres de linéaire réseau
- 198 mètres de linéaire refoulement
- 2 postes de refoulement

- Répartition par commune de la population desservie par un système de collecte des eaux usées

Pour la commune de BEUVILLERS :

- 1298 habitants desservis
- 33 171 m³ ont été traités

- Conformité des installations pour les non-collectifs au 31 décembre 2017

Pour la commune de BEUVILLERS :

- 49 installations contrôlées
- 41 installations non conformes
- 8 installations conformes

VEOLIA : Rapport annuel exercice 2017 : Intervenant D.MAUDUIT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 édité par VEOLIA consultable dans son intégralité en mairie.

Il est à noter en particulier :

- la qualité de l'eau distribuée 100% conforme et le rendement de réseau reste satisfaisant
- 1493 habitants desservis pour 603 abonnés, soit 16 kms de longueur de réseau. Le rendement de ce réseau de distribution est de 84,7%
- la facture TTC (redevances comprises mais hors assainissement) est pour une base de 120m³ de 271,84 Euros TTC au 1^{er} janvier 2017
- Le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité est de 147, 00 Euros.
- 52 694 m³ sont achetés à d'autres services d'eau potable et mis en distribution et 44 612 m³ sont consommés
- 5 fuites ont été réparées
- la capacité totale du réservoir chemin du Val Ménard est de 75m³
- 12 kms de canalisation de distribution (hors branchement) sont nécessaires pour assurer les 447 branchements
- sur les 551 compteurs en service 37 compteurs ont été remplacés.

Le fermier propose les améliorations suivantes :

- réaliser un maillage entre le lotissement Le Coteau de Grais et l'achat d'eau du Val Rohan afin de sécuriser l'alimentation du bourg actuellement dépendante d'une seule conduite. Pour cela, une manchette de 2m avec réducteur de pression en regard est nécessaire.
- pour la défense incendie : maillage entre zone haute et canalisation des sources de Grais régulé par une vanne asservie à la pression.
- équiper le compteur du Val Rohan d'une tête émettrice afin de reconditionner en compteur de sectorisation et donc sur notre télégestion (pas de possibilité d'accès actuellement).
- poursuite de la politique volontariste de protection du réseau de distribution contre les retours d'eau : installations de clapets anti-retour chez les particuliers.
- renforcement de la canalisation AEP chemin de Grais pour alimenter deux parcelles supplémentaires.
 - renouvellement des canalisations AEP en fonte grise de 60mm situées sur la route d'Orbec (trottoir de gauche et trottoir de droite).

6) QUESTIONS DIVERSES

D.MAUDUIT : A reçu le propriétaire de l'abattoir qui l'a informé que la société RICOEUR arrête son activité.

Il informe que dans le cadre de la commémoration du 5 décembre, Monsieur André HOMMAIS recevra la médaille de reconnaissance de la Nation.

C.VULPEE : Informe que la commune vient d'obtenir la 2^{ème} fleur dans le cadre du concours des « Villes et Villages Fleuris ». Un beau travail a donc été réalisé pour l'embellissement du bourg. Cependant, l'entretien du parc communal n'est pas fait régulièrement. Depuis de longs mois il souffre d'un manque d'entretien pour plusieurs raisons : l'entretien du bourg sans les produits phytosanitaires est devenu très lourd, les crues du début de l'année et à son avis un manque de personnel. Elle demande si un budget pourrait être accordé pour confier la complète remise en état du parc communal à une entreprise ?

Elle relate également que 9 nids de frelons asiatiques ont été détruits. La campagne de destruction s'est terminée le 19 novembre dernier.

Elle demande où en sont les travaux envisagés au presbytère lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2018.

P.L.JEANJEAN : Informe que Monsieur E.SERRES lui a demandé de participer à la création d'une association sportive sur la commune

M.Cl. JEHANNE : Relance le dossier pour le terrain multisports.

S.POUTREL : Demande quand l'installation de décarbonatation sera installée et si elle sera bruyante.

P.COURCHAI : Fait un point sur les divers travaux en cours :

- reprise des caniveaux du chemin de l'Eglise terminés
- les travaux de voiries pour le chemin de l'Eglise, le plateau chemin du Sap et la Résidence du châtaigner sont en cours de chiffrage

Il doit rencontrer l'entreprise COLAS pour la mise en œuvre des travaux des voiries José Marie de Ben et Lionel Doray